

Bruxelles, le 20 octobre 2023
(OR. en)

14183/23

LIMITE

PECHE 436

Dossier interinstitutionnel:
2023/0330(NLE)

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL modifiant la décision d'exécution 2014/170/UE établissant une liste des pays tiers non coopérants dans le cadre de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, en ce qui concerne la République de Trinité-et-Tobago - Adoption

1. Le 25 septembre 2023, la Commission européenne a présenté une proposition de décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution 2014/170/UE établissant une liste des pays tiers non coopérants dans le cadre de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, en ce qui concerne la République de Trinité-et-Tobago¹.
2. Le groupe "Politique de la pêche" a examiné la proposition le 5 octobre 2023. Le service juridique du Conseil a suggéré une modification d'ordre juridique. Le 12 octobre 2023, le groupe "Politique de la pêche" a approuvé le compromis de la présidence intégrant la modification susvisée².
3. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer l'accord intervenu au niveau du groupe et à suggérer que le Conseil, lors de l'une de ses prochaines sessions:
 - adopte la décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 14254/23.

¹ Doc. 13315/23.

² Doc. 13904/23.